

Conseil communal de Rolle
Commission permanente de gestion

Rapport de la commission de gestion pour l'année 2025

La commission de gestion (ci-après : la CoGest) composée de :

Philippe Blaser
Raphaël Chappuis (Président)
Michel Cuendet (Rapporteur)
Joëlle Gentile
Antonio Magallanes
Carola Massatsch
Nicolas Mivelaz

a tenu 5 séances qui lui ont permis de se pencher sur l'année sous révision.

<u>Séances :</u>	<u>Excusés</u>
14.01.2026	Ph. Blaser, A. Magallanes
10.02.2026	M. Cuendet, A. Magallanes, N. Mivelaz
01.04.2026	M. Cuendet, A. Magallanes
30.04.2026	Ph. Blaser, J. Gentile, A. Magallanes
19.05.2026	N. Mivelaz

Un catalogue de questions a été soumis à la Municipalité qui y a répondu par écrit ainsi qu'oralement. Une séance a eu lieu le 19 mai 2026 en présence de Madame La Syndique Monique Choulat Pugnale, de Mesdames les Municipales Margareth Ruchti, Cécile Rod, Pascale Vollenweider, de Monsieur le Municipal Nicolas Walter, ainsi que de Madame Anouk Frommherz, Responsable des Ressources Humaines.

La CoGest remercie la Municipalité pour sa disponibilité ainsi que pour sa bonne disposition à fournir rapidement des informations détaillées.

Le rapport de la CoGest se présente ainsi :

- A. Ressources Humaines
- B. Urbanisme et Circulation
- C. Sécurité
- D. EnJeu
- E. Secteur social et aide à la population
- F. Divers
- G. Vœux de la CoGest
- H. Conclusions

A. Ressources humaines

- 1) La CoGest s'est tout d'abord intéressée aux **absences de longue durée**, afin d'éclaircir si celles-ci pouvaient refléter une problématique sous-jacente en matière de ressources humaines (RH). En effet, le nombre de ces absences de longue durée est passé de 5 à 9 entre 2024 et 2025, soit une augmentation proche du double. Dans ce contexte, il semblait important d'évaluer la robustesse de l'organisation actuelle et dans quelle mesure ces absences la fragilisent. À cet égard, plusieurs points ont pu être éclaircis :

- **Causes.** La Municipalité a détaillé à la CoGest les principales causes de ces absences. Il en ressort que les absences de longue durée recensées concernent principalement des situations de maladie, un accident non professionnel ainsi que deux congés maternité. Elles touchent plusieurs services communaux, notamment les services techniques, la voirie, les finances, l'informatique, la sécurité publique, le secrétariat municipal et le service à la population

Les causes précises des absences pour maladie ne peuvent pas être détaillées pour des raisons de confidentialité. Il ressort toutefois des informations transmises que la majorité des situations relèvent de problématiques de santé physique plutôt que psychique. Sur cette base, la CoGest considère que, hormis le cas mentionné, les absences de longue durée ne paraissent pas être directement liées aux conditions de travail au sein de l'administration communale.

- **Répartition par service.** Proportionnellement au regard du nombre d'ETP des services, tous les services sont touchés dans une ampleur similaire.
- **Mesures de prévention.** La Municipalité note que la majorité des absences susmentionnées ne sont pas prévisibles. En raison du poste vacant du Chef RH, les mesures de prévention avaient été réduites. Mme Frommherz, désormais en fonction à ce poste, précise que maintenant les absences de longue durée vont être suivies. Les cadres vont être formés sur la gestion des absences, et une nouvelle politique de gestion des absences va être mise en place. Pour ceci, la Municipalité a fait appel à la Clinique du Travail de Morges, qui appartient au groupe ISMAT (<https://www.ismatgroup.com/>). Cet organisme va aussi jouer le rôle de personne de confiance, remplissant ainsi l'obligation légale d'avoir une personne externe vers laquelle les collaborateurs peuvent se tourner en cas de besoin. Par le passé, cette prestation était assurée par d'autres médiateurs de l'inspection cantonale du travail.

Au bilan la CoGest considère que cette augmentation des absences de longue durée en 2025 semble davantage résulter d'un concours de circonstances, que d'une problématique structurelle RH particulière.

- 2) Hormis les départs à la retraite, il y a eu 6 départs en 2024, et 10 départs en 2025, soit à nouveau près du double. Ce taux de **renouvellement du personnel** relativement élevé a poussé la CoGest à investiguer les points suivants :

- **Raisons données pour ces départs.** La Municipalité a fourni les éléments suivants :
 - 6 évolutions/changements vers un poste qui convient mieux par rapport à leurs besoins et situations personnelles ;
 - 1 départ à la retraite ;
 - 1 licenciement ;
 - 1 départ d'un commun accord ;
 - 1 réorientation professionnelle.
- **Répartition de ces départs par service :** A l'exception du Service RH (2 personnes, dont 1 place vacante jusqu'au 1^{er} décembre), tous les services ont connu des départs : 1/3 SMun, 1/7 SF, 3/16 SePo, 5/28 ST.

- Il existe des difficultés de recrutement pour certains postes, notamment en raison des taux partiels proposés, des conditions salariales, du nombre de semaines de vacances, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que la localisation. Selon certains postes spécialisés en finances (notamment le contentieux) et à la Voirie (responsable service voirie et espaces verts), le marché est en pénurie de candidats.
- La Commune a fourni 17 jours de formation continue à ses collaborateurs. Les détails sont donnés à la question 6 plus bas.

En conclusion, la CoGest estime que ces nombreux départs ne semblent pas dénoter, à ce stade, de problématique structurelle au sein de la Commune.

On note aussi que certains postes sont proposés à un taux partiel pour accommoder les attentes des employés par rapport à leur vie personnelle. La CoGest salue le fait que la Commune puisse proposer de tels arrangements, qui peuvent la rendre plus attractive en tant qu'employeur. La CoGest note par ailleurs que le nombre de semaines de vacances, pour l'instant au minimum légal, pourrait être revu à la hausse afin d'améliorer l'attractivité de la Commune par rapport à d'autres employeurs.

3) La CoGest a également demandé des réponses concernant la réorganisation de l'administration communale. Même s'il est peut-être encore un peu tôt pour en tirer des conclusions définitives, la CoGest trouve tout de même utile d'avoir un premier retour sur les points suivants :

- Clarté des responsabilités et des rôles entre services :
Les rôles et responsabilités des chefs de service et des services sont globalement bien définis. Grâce à l'atelier effectué par un consultant externe, la communication a été renforcée entre les chefs de service (CS). Les cahiers des charges des CS ont été mis à jour et précisent les rôles et responsabilités de chacun. Il reste un travail de **mise à jour des cahiers des charges** des collaborateurs dans les services, car il ne se sont plus à jour.
- Selon la Municipalité, le recours à un consultant externe pour améliorer la collaboration interservices a clairement porté ses fruits. Les responsabilités sont mieux définies qu'auparavant. Les CS sont unanimes par rapport au bénéfice de cet accompagnement externe, dans un contexte marqué également par l'arrivée de nouveaux collaborateurs.
- Le coût de cet atelier en 2025 se monte à CHF 11'000.-
- Résultats concrets : Un collège de CS a été créé, ce qui a permis de renforcer la coordination interne et de faire des propositions solides, consolidées et efficaces à la Municipalité. À la suite de la création du collège des CS, la cohésion, la communication et le partage d'information s'est amélioré. Cet atelier a permis également de mieux se connaître notamment à la suite de l'arrivée de deux nouveaux CS en 2025.
- Une mise à jour générale des cahiers des charges est prévue, après celle des CS, de manière progressive pour les autres niveaux hiérarchiques. Les CS seront chargés d'élaborer les cahiers des charges de leurs collaborateurs, avec l'appui de la responsable des RH, qui accompagne le processus et veille notamment à la prise en compte des soft skills. La démarche devrait être finalisée d'ici la fin de l'année.

4) La CoGest a reçu l'information par la CoFin qu'il y aurait un certain nombre de postes au budget qui ne sont pas pourvus.

- Cet état de fait est confirmé par la Municipalité pour deux postes dont le responsable service Voirie et Espaces verts 100%, pour lequel un candidat est, à ce jour (mai

2026), en fin de processus de recrutement. Ce recrutement est arrivé par l'intermédiaire d'une agence de placement, ce qui a un coût, mais qui peut valoir la peine si la pré-sélection des candidats est bien faite. Par ailleurs plusieurs engagements ont été réalisés récemment, à savoir : la Spécialiste contentieux et gestion à 60% pour le 1^{er} juin 2026. L'adjointe RH 80% a été engagée en date du 01.01.2026. La secrétaire du port 50% a été engagée le 1^{er} février 2026. Le poste d'informaticien 50% a été repourvu en mars 2026. L'urbaniste à 80% a été engagée le 1^{er} février 2026.

- Les difficultés de recrutement s'expliquent notamment par la prévalence de postes à taux partiels, les conditions salariales, l'équilibre vie professionnelle et vie privée, la localisation et les postes avec expertises rendent le recrutement difficile.
- La commune va prendre certaines mesures pour rendre les conditions d'embauche plus attractives. Dans l'état actuel des choses, c'est parfois difficile, comme par exemple dans le cas du poste de responsable voirie et espaces verts (absence de télétravail, service de piquet, temps de travail de 42 heures par semaine, 4 semaines de vacances). Pour d'autres postes, une certaine flexibilité sur les taux d'activité est possible, mais pas sur celui-ci. La Commune est donc en train de revoir le règlement du personnel afin d'améliorer les conditions-cadres (grille salariale, réduction du temps de travail, 5 semaines de vacances).

5) Politique communale en matière de **formation continue**.

- Selon notre Règlement du personnel :
Art. 27. Formation et perfectionnement professionnels
AI 1 : La Municipalité, en collaboration avec les responsables de service, assure la formation initiale et continue des collaborateurs. Elle encourage, dans les limites des budgets à disposition, toute action de perfectionnement professionnel.
AI 2 : Les frais et les congés en résultant sont à la charge de l'employeur ou définis selon une directive de service. En cas de congé prolongé, le versement du salaire fait l'objet d'un accord écrit avec la Municipalité.
AI 3 : De leur côté, les collaborateurs se tiennent au courant des modifications et perfectionnements nécessaires à la bonne exécution de leur fonction et, en cas d'intérêt, émettent des propositions.
AI 4 : Les employés qui se désistent ou interrompent une formation pour des motifs personnels, assument les frais de formation engagés à perte, par remboursement.
- Objectifs : La Commune vise à renforcer les compétences internes, former des apprentis, prévenir les absences, améliorer la santé et la sécurité au travail. Dans le prochain règlement du personnel, la formation continue sera prévue. L'employabilité des employés reste leur responsabilité individuelle.
- Moyens financiers engagés :
Pour le service des finances :
 - 9 jours formation UCV (Union des communes vaudoises) MCH2 (nouveau système de comptabilité) en 2025 – total CHF 5'100 payés en 2024 (pour 2024 et 2025)
 - 2 jours formation UCV divers en 2025 – Total CHF 600 payés en 2025
 - 2 jours formation Canton – MCH2 – pris en charge par le Canton – pas de refacturation aux communes
 - 7 jours formation spécialiste contentieux sur plusieurs soirées – hors heures de travail – CHF 2'300
Pour les services techniques :
 - Formation déchetterie 1 personne : CHF 6'500.-

- Formation nacelle 8 personnes : CHF 6 500.-
- Moustique tigre 1 personne : CHF 100.-
- Permis remorque 1 personne : CHF 1 000.-
- Formation cariste et R4 3 personnes : CHF 1 500.-
- Formation machiniste M1 1 personne : CHF 1 500.-
- Formation permis bateau moteur 1 personne : CHF 1 000.-
- Formation programmes informatiques métier 1 personne : CHF 4 500.-
- Formation CFC nettoyage 1 personne : CHF 2 500.-
- Formation protection incendie 3 personnes : CHF 1 000.-
- Formation espèces invasives 8 personnes : CHF 1 500.-
- Formation lucanes 8 personnes : CHF 500.
- Formation Lucanes 8 personnes : CHF 500.

Pour le secrétariat municipal :

- Formation continue donnée par l'AVSM : 90.-

Pour le service à la population : CHF 2'593.-

- Formation plateforme élévatrice (2 personnes) 1j : CHF 1016.-
- Séminaire AVSSP (3 personnes) ½j : CHF 60.-
- Formation complémentaire OM Police personnel administratif ½j : CHF 1'167.-
- Formation LAO + LVCR 2j : CHF 350.-

Contrôle des habitants : CHF 8'000.-

- CHF 4'630.- (CHF 50.- Participation AG 2025 ½j + CHF 4'580.- Certificat Office population 8 jours en 2026)

Au total, les dépenses de formation représentent approximativement à CHF 89'000 au budget pour un effectif de 50 ETP, ce qui représente environ CHF 2000 par collaborateur (temps plein).

- 6) Il existe une **commission du personnel** qui est l'Association du personnel de la Commune de Rolle. Elle est composée d'un président et 5 membres, représentant chacun un service. Elle se réunit habituellement 2-3 fois par année, actuellement plus fréquemment (voir réponse ci-dessous). Des rencontres régulières ont lieu avec la Municipalité, actuellement dans le cadre de la révision du Règlement du personnel.
- 7) La CoGest a voulu comprendre le processus de **recrutement du personnel communal** et la **composition** habituelle des jurys de recrutement mis en place par la Municipalité (membres de la Municipalité, secrétariat municipal, responsables hiérarchiques, spécialistes externes, etc.) :
- Processus 1^{er} entretien :
Chef de service ou chef direct et adjoint ou collaborateur et une personne du service RH, selon les postes un **test métier** et le **questionnaire de personnalité** Wave (Saville Piman).
 - Processus 2^{ème} entretien :
Chef de service, Syndique et/ou Municipal Responsable, une personne du Service RH.
 - Fin de processus :
Établissement de la détermination de salaire, prises de référence, proposition de décision municipale.
 - De plus, un test de personnalité a été mis en place récemment.

La directive encadrant la composition et le fonctionnement de ces jurys de recrutement est le Règlement du personnel : La Municipalité est l'autorité d'engagement, sinon il s'agit de pratiques RH internes.

B. Urbanisme et circulation

- 8) Entre 2006 et 2025, la population de la commune de Rolle est passée de 4 811 à 6 604 habitantes et habitants, soit une augmentation d'environ **37 %**, nettement supérieure à la croissance moyenne observée au niveau cantonal. Par ailleurs, les données disponibles montrent que, de manière générale, **la croissance du nombre de véhicules enregistrés tend à être au moins équivalente, voire supérieure, à celle de la population**. Dans une perspective de **planification des infrastructures communales**, en particulier en matière de mobilité, de stationnement et de transports, la CoGest a demandé :
- si la Municipalité dispose d'un **monitoring régulier de l'évolution de la population et du nombre de véhicules enregistrés sur le territoire communal** ;
 - quels **indicateurs** sont suivis et à quelle **fréquence** ;
 - et de quelle manière ces éléments sont **intégrés dans les réflexions et décisions de planification** actuelles et futures.

La Municipalité est consciente de la croissance démographique qu'a connue la commune au cours des dernières années, ainsi que de ses effets directs et indirects sur les besoins en infrastructures, en particulier dans les domaines de la mobilité, du stationnement et des transports.

La Commune dispose d'un suivi régulier de l'évolution de la population, fondé principalement sur :

- les données officielles issues du Contrôle des habitants,
- les statistiques cantonales et fédérales (Statistique Vaud, OFS).

En revanche, la Commune ne tient pas de registre communal propre des véhicules immatriculés, ceux-ci étant enregistrés au niveau cantonal. Elle s'appuie toutefois sur :

- les statistiques cantonales relatives au parc de véhicules,
- les données agrégées disponibles à l'échelle régionale ou communale,
- ainsi que sur des observations indirectes liées à l'usage du stationnement et du trafic.

Ces observations sont quantifiées en fonction des projets routiers ou d'urbanisme. Elles consistent en des comptages de passage sur des axes spécifiques, peut-être 1 ou 2 par année. Les radars pédagogiques comptent aussi les véhicules. Pour le stationnement, la sécurité fait des pointages à différentes heures, y compris aux points de dépose minute.

Dans le cadre de ses analyses, la Municipalité suit notamment :

- l'évolution annuelle de la population résidente (effectifs, structure par âge, ménages) ;
- les perspectives démographiques issues des projections cantonales ;
- la demande en stationnement (occupation des parkings publics, zones bleues, parkings communaux) ;
- les flux de trafic sur certains axes structurants ;
- la fréquentation et l'usage des transports publics et de la mobilité douce lorsque des données sont disponibles ;
- selon l'importance des travaux de réaménagements routiers projetés, les études de mobilité englobent un comptage des passages par type de véhicule.

La Municipalité privilégie une approche globale et évolutive, tenant compte à la fois de la croissance démographique, des objectifs cantonaux et fédéraux en matière de mobilité

durable notamment, ainsi que de la qualité de vie des habitantes et habitants. Les données disponibles constituent ainsi un outil d'aide à la décision.

Il n'y a pas eu d'observations particulières en 2025 par rapport au suivi de la population et des véhicules, car les chiffres n'ont pas été mis à jour cette année-là. En effet il n'y a pas de routine de comptage. Mme la Municipale Rod note qu'il y a eu une stagnation, voire une baisse de la population à Rolle sur les 5 dernières années, malgré 400 nouveaux logements. Cette situation est également observée dans d'autres communes centres du district : malgré des nouvelles constructions, la population tend à stagner. Ce phénomène ne semble toutefois pas s'expliquer par une vacance de logements, mais plutôt par l'évolution des structures familiales, notamment l'augmentation des séparations et le recours plus fréquent à des modalités de garde alternée, nécessitant souvent deux appartements suffisamment grands pour accueillir les enfants. Bien que le vieillissement de la population pourrait être une autre cause, il n'a pas été observé de manière significative à Rolle. La CoGest prend note de ces observations intéressantes, sans pour autant avoir pu vérifier ces chiffres indépendamment.

Une étude réalisée en 2024/2025 par Transitec récapitule l'état actuel du stationnement à Rolle (pointages effectués en 2024). Sur cette base, il s'avère que la capacité totale de stationnement offerte à Rolle est de plus de 1'300 places à usage public, dont environ 960 sur le domaine public. De manière générale, après la réalisation d'un diagnostic, l'offre actuelle de stationnement répond globalement à la demande. Elle présente même des réserves de capacité aussi bien en journée que la nuit.

Pour les véhicules, il est plus difficile d'obtenir des données très fiables, contrairement aux données démographiques extraites du contrôle des habitants. Le service des automobiles et de la navigation (SAN) ne transmet pas le nombre de véhicules immatriculés totaux. Le nombre utilisé provient des statistiques cantonales. Pour le plan climat et label cité de l'énergie, c'est une statistique à suivre. Pour le renouvellement du label cité énergie : tous les indicateurs doivent être mis à jour. Ces démarches demandent beaucoup de travail, si bien que le 0.3 ETP de la conseillère durabilité ne permet pas de faire un suivi annuel. Le renouvellement initialement prévu pour octobre est repoussé à mars pour la nouvelle législation.

Pour l'obtention du label « cité de l'énergie », il y a un système de points. On peut choisir les actions que l'on mène, mais on doit obtenir un certain nombre de points. Certaines actions sont communes avec le plan climat. Pour les véhicules, un des objectifs de la Municipalité est la réduction du nombre de voitures (taux de motorisation). En 2023, on était à 564,8 véhicules pour 1000 habitants. L'objectif est d'atteindre -25% à 2035, par différentes actions qui ont un impact, y inclut :

- sécuriser la mobilité douce ;
- encourager la transition vers le vélo ;
- améliorer la desserte transports publics ;
- faciliter la transition vers les transports publics par gratuité ou système fairTix ;
- étendre l'offre Mobility (un problème est que ça coûte à la commune, malgré le système de rétribution d'une partie des courses. Même avec une utilisation maximale, le retour ne couvre pas les frais et laisse une charge de environ 1000.- par mois à la Commune) ;
- mobilité scolaire ;
- mobilité des employés de la commune ;
- zones 30.

- 9) Le rapport de gestion mentionne que « pour les **Secteurs Châtelain et Closel**, des discussions ont été lancées avec les propriétaires des parcelles concernées, afin de déterminer les sources de financement des études à venir ». La CoGest a désiré mieux comprendre le fonctionnement de ces processus, qui sont des moments charnières pour la détermination du futur paysage urbain de la commune.

- Moment de démarrer ces études ?

Le moment de démarrer est dicté par la conclusion de la convention entre la Commune et les propriétaires. L'étude est lancée dès que les propriétaires se sont accordés sur le financement, car ce sont eux qui portent la charge financière des mandats. L'objectif dans le cas des zones citées est d'assurer la continuité de la mise en zone réservée déjà adoptée par le Conseil communal.

De manière globale pour les secteurs en zone réservée, en début de législature la Municipalité s'est trouvée contrainte par la stratégie régionale sur les zones d'activité. A partir de ce moment-là, elle travaille sur ces secteurs pour faire une nouvelle planification. Le but est de **régulariser** la situation actuelle, qui ne correspond pas à une zone artisanale. Dans les faits, ce sont des zones mixtes comportant déjà plus de logements que prévu pour les zones artisanales. La Municipalité est d'avis qu'il faut apporter de la qualité aux habitants qui sont dans ces zones mixtes, et qu'il n'est pas pertinent d'imposer de l'artisanat lourd.

La Municipalité assure qu'elle n'a pas d'objectif de densification de la population dans cette démarche de planification des zones actuellement réservées. Mais la Municipalité relève toutefois que des ajustements de répartition peuvent entraîner de légères variations des quotas en fonction des réaffectations.

Concernant le processus, c'est la Commune qui a pris l'initiative de contacter les propriétaires afin de les informer qu'il était opportun de lancer la planification pour le quartier. Ceci commence par la mise en place d'un accord-cadre ou convention entre les propriétaires et la Commune pour l'établissement d'un plan de quartier. Cette convention contient : les critères de sélection de l'entreprise prestataire, l'affectation des bâtiments, ainsi que les participations financières. Le plan de quartier lui-même contiendra un plan (carte) de la zone, le règlement associé, et éventuellement des rapports spécifiques (mobilité, patrimoine paysager, patrimoine bâti). Cette phase de mise en place du plan de quartier est un moment charnière où la Commune peut imposer des critères sur les mandataires et le processus de planification.

Pour la zone réservée de Bellevue, il y a peu de propriétaires, lesquels se connaissent. Ils sont donc allés très vite avec la convention. Pour les zones réservées de Châtelain et Closel, la situation est plus compliquée car ces terrains sont déjà largement construits, en partie avec des bâtiments non-conformes à l'ancien plan de zone artisanale. Les propriétaires ont donc moins d'intérêt financier à vouloir participer à cette nouvelle étape de planification.

- Qui choisit le prestataire de l'étude ?

Un accord-cadre spécifie les conditions imposées par la Municipalité pour le choix des prestataires ainsi que le déroulement des études. Ce sont les propriétaires porteurs du projet qui choisissent et mandatent les bureaux d'urbanisme. Toutefois, l'organisation est structurée : les parties mettent en place un groupe de travail composé des propriétaires concernés, des Services techniques de la Commune et d'un représentant de la Municipalité. Les études sont pilotées par le responsable de l'urbanisme, ou le Chef des Services techniques. Ce dernier suit l'élaboration de la planification et rapporte notamment

à la Municipalité les décisions qui relèvent de la compétence de la Commune. En effet, même si la Municipalité ne finance pas le PA, elle est l'autorité planificatrice.

- Comment l'objectivité du prestataire est-elle garantie ?

L'objectivité n'est pas laissée au libre arbitre du prestataire, elle est verrouillée par la convention entre les propriétaires et la Commune. Celle-ci établit les affectations et densités envisagées, les principes généraux et orientations stratégiques ainsi que l'organisation, le pilotage, le processus et le planning du projet. Au surplus, toutes les bases légales supérieures doivent être respectées.

- Quel est le mandat exact pour les études en question ?

Le mandat général consiste à piloter la réalisation complète du plan d'affectation et de l'ensemble des études techniques nécessaires à sa réalisation.

En termes de vision à long terme, il faudra mettre en place un plan d'affectation communal (PACOMM). Durant cette législature, la Municipalité a essayé d'éviter de se lancer dans cette démarche, en travaillant zone par zone. En effet avec 4 zones réservées à traiter urgemment, et la réalisation de deux quartiers en cours, la mise en place d'un PACOMM aurait représenté une charge de travail difficilement soutenable pour la Municipalité. Selon Mme Rod, Municipale, ce dossier devra constituer un chantier majeur de la prochaine législature.

- 10) Le rapport de gestion mentionne que pour le **Secteur « Bellevue »** : dans le courant du deuxième semestre, un mandat d'étude a été attribué à un bureau d'urbanisme. Plusieurs séances de travail ont été organisées, au surplus de rencontres avec les propriétaires fonciers concernés. ». La CoGest a demandé des précisions sur le mandat exact de cette étude.

Le mandat a pour objectif de piloter l'élaboration complète du Plan d'affectation (PA), depuis la conception initiale jusqu'au dépôt à l'enquête publique. Ce mandat est conçu pour être rapide. Le projet sera présenté à la CPUM et aux propriétaires.

- 11) Le rapport de gestion mentionne une stratégie « **Nature en ville** ». La CoGest a souhaité clarifier quelles actions ont été envisagées dans le cadre de cette stratégie. Elle a voulu comprendre si ces « fiches d'actions » vont déboucher sur des préavis, ou des interventions ponctuelles sur le budget courant.

Le plan nature a pour but de :

- Maintenir, restaurer et renforcer l'infrastructure écologique ;
- Renforcer la couverture canopée ;
- Améliorer les règles en faveur de la biodiversité afin d'inciter et sensibiliser les propriétaires privés, les entreprises ou les régies à mettre en œuvre des actions pour la biodiversité ;
- Entretenir les parcs publics et les surfaces vertes communales de façon à préserver et favoriser la biodiversité (traitements différenciés).

Les fiches d'actions se concentrent sur ;

- Actions Bleue : Cours d'eau, Embouchure, Rives lacustres, Étang ;
- Actions Verte : Cordon boisé, Forêt, Gestion du patrimoine arboré (fiche 7), Stratégie d'arborisation (fiche 8) ;
- Actions Verte et jaune : Espaces verts publics (fiche 9), Espaces verts privés ;

- Actions Jaune : Milieux agricole et viticole ;
- Actions Grise : Éléments bâtis ou revêtus.

En fonction de l'ampleur des actions, certaines seront prévues dans les budgets courants, d'autres nécessiteront des préavis. D'autres seront aussi intégrées dans des projets de réaménagement plus globaux.

12) La Municipalité semble très active pour lancer le développement de ces secteurs. La CoGest désirerait avoir des éclaircissements sur la **vision à long terme** qui sous-tend ces développements.

- Objectifs pour le développement démographique de Rolle :

La vision à long terme de la Municipalité s'articule autour d'un développement équilibré et pragmatique, respectant les exigences du droit vaudois et les directives du Plan directeur cantonal. Concernant la démographie, Rolle s'inscrit dans la mesure A11 du PDCn qui fixe le potentiel d'accueil sur 15 ans selon les projections du district, soit une croissance annuelle d'environ 1,19 % liée à l'attractivité du bassin lémanique. Ce développement est actuellement piloté par des projets d'extension spécifiques, à l'image du plan d'affectation « Les Vignes », qui permettent de dimensionner la zone à bâtir de manière maîtrisée.

- Objectifs pour le développement de l'industrie et de l'artisanat à Rolle :

Pour ce qui est de l'industrie et de l'artisanat, la stratégie communale s'aligne sur la planification régionale du district de Nyon, approuvée le 29 avril 2026 par le Conseil d'État. L'objectif est de préserver les zones d'activités existantes pour maintenir un tissu économique local fort et une assiette fiscale stable. Le volet opérationnel comprend des fiches récapitulatives pour les différentes catégories de zones d'activités économiques qui identifient des stratégies et des mesures opérationnelles.

- Planification des besoins en infrastructures (crèches, écoles, parking, transports publics, énergie, etc...) générés par la croissance prévue :

Quant aux infrastructures, les besoins en crèches, écoles ou transports sont aujourd'hui gérés de manière opérationnelle au fur et à mesure des projets et des opportunités. Bien qu'une révision du PACom ne soit pas encore formellement planifiée, elle est pressentie comme le levier idéal pour intégrer les nouvelles exigences du droit cantonal et de la LATC. Ce futur chantier permettra de mettre à jour le règlement communal en y intégrant des obligations modernes, telles que le raccordement au CAD, le recours aux normes VSS, etc., tout en offrant une planification des équipements publics plus globale et anticipée pour l'ensemble du territoire, en adaptant les zones affectées à des besoins publics, par exemple.

C. Sécurité

13) Autour de la thématique de la **sécurité** incendie, la CoGest a voulu savoir quels sont les mécanismes de gestion, et quel est le mode de coopération avec le Canton, quel est le nombre de visites effectuées en 2025, avec le nombre de cas de conformité/non-conformité, et s'il y a besoin de formations spéciales pour ceci ?

Police des constructions (ST) :

L'ensemble des règles de prévention des incendies sont vérifiées lors de l'examen des dossiers soumis à autorisation. Les permis de construire font l'objet de remarques et/ou d'exigences en fonction de l'affectation et des plans soumis. A noter que les dossiers de compétences cantonales sont contrôlés par l'ECA durant la procédure d'autorisation. Dans ce cas, les ST se chargent uniquement de s'assurer que le dossier comporte toutes les pièces nécessaires et que les autorisations cantonales soient délivrées.

Dans le cadre de la délivrance de permis de construire, une synthèse CAMAC est émise qui regroupe l'ensemble des déterminations des services cantonaux consultés, dont l'ECA. La Commune doit ensuite se charger du respect des conditions imposées par ces services.

Depuis 2015, la norme de protection incendie exige qu'un RAQ (Responsable assurance qualité) prenne la responsabilité du volet « incendie » des projets soumis à autorisation. C'est cette personne qui assume la responsabilité du respect de la norme, de la phase projet à la fin des travaux.

Durant les travaux, le bureau spécialisé mandaté pour assurer le respect des prescriptions de sécurité durant les chantiers suit régulièrement leur évolution et établit des rapports. Les non-conformités font l'objet de demandes de corrections et sont suivies.

A la fin des travaux, une visite de conformité est effectuée, dans le cadre de la procédure relative à la délivrance des permis d'habiter/utiliser. En 2025, 27 visites ont eu lieu (23 en 2024). Les règles de prévention des incendies notamment sont inspectées. Le RAQ (responsable du projet) doit transmettre toutes les pièces nécessaires prouvant le respect de la norme de protection incendie. Le cas échéant, des adaptations et compléments sont demandés. Le permis d'habiter/d'utiliser n'est délivré que lorsque l'ensemble de l'ouvrage est conforme. A noter que chaque dossier nécessite plusieurs visites et de nombreux échanges avant la délivrance du permis d'habiter/utiliser.

A ce jour, de nombreux bâtiments n'ont pas encore de permis d'habiter/d'utiliser, les architectes ne donnant pas suite dans un délai raisonnable, notamment pour les raisons suivantes :

- le début/fin des travaux ne sont pas annoncés à la Municipalité ;
- les architectes ne donnent pas suite aux demandes de mise en conformité des ST dans un délai raisonnable ;
- l'annonce de fin de travaux a été transmise aux ST, mais la visite n'a pas encore pu être planifiée, faute de temps et de ressources ;
- la visite a été effectuée, mais le rapport de visite n'a pas été rédigé/transmis, faute de temps et de ressources ;

Les ST souhaitent renforcer le suivi administratif de ce processus, mais manquent de forces vives. En effet, les processus administratifs étant de plus en plus complexes et globalement la qualité des dossiers reçus de moins en moins bonne.

Les collaborateurs sont formés et suivent les formations continues annuellement.

Police du commerce (SEPO) :

S'agissant de la sécurité incendie, la conformité des bâtiments est vérifiée lors de tout changement d'affectation ainsi que changements d'exploitant/exerçant pour les

établissements soumis à licence au sens de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Au niveau de la police du commerce communale, le lien avec le canton se fait principalement avec la Police cantonale du commerce (PCC), notamment lors d'un changement en lien avec la licence. En 2025, le nombre de visites effectuées sur le territoire communal est de 7. L'ensemble des établissements visités ont soit été conformes dès la première visite, soit été mis en conformité depuis, moyennant des preuves (photos notamment) des aménagements effectués (signalétique, ouverture des portes, etc.).

La CoGest note que, en l'absence de changement de licence ou de gérance, aucune visite n'est effectuée en dehors de ce que prévoit la législation (tous les 10 ans). La Commune n'a pas les ressources de faire ces visites spontanées. La Commune n'a pas de fichier centralisé permettant de recenser l'ensemble des commerces afin de planifier des contrôles à intervalles réguliers. Cette question a été abordée comme un point d'attention pour la prochaine législature. L'ECA fait aussi des contrôles.

Les employés concernés de la Commune suivront la formation continue pour les communes vaudoises dispensée par l'ECA.

Bâtiments communaux :

En tant que propriétaire de bâtiments, la Commune a également une responsabilité. Dans le cadre de l'exploitation de son patrimoine, la prévention des incendies est une préoccupation constante. En 2025 (avant le drame de Crans-Montana), un mandat a été donné à un bureau externe pour évaluer la situation et identifier, le cas échéant, les éventuelles adaptations à entreprendre pour respecter les règles applicables dans les lieux publics que sont le château et le temple. La poursuite de ses contrôles est envisagée pour le reste des propriétés communales.

- 14) A Rolle, il y a de nombreux **chantiers**, qui doivent certainement faire l'objet d'un suivi, (notamment sécurité ou respect des normes de travail). La CoGest a voulu savoir quel est le rôle de la Commune dans le suivi des chantiers, et quelle est la répartition avec le canton. Elle a aussi demandé le nombre de visites effectuées en 2025, avec le nombre de conformité/non-conformité.**

Chaque commune vaudoise exerce la police des constructions, conformément à la LATC et à ses règlements d'application. À ce titre, elle est responsable de :

- Délivrer les permis de construire et gérer les mises à l'enquête publique ;
- Contrôler la conformité des travaux avec les autorisations délivrées (plans, affectation, gabarits, etc.) ;
- Surveiller l'exécution des chantiers pendant les travaux ;
- Intervenir en cas d'irrégularités (injonctions, arrêt de chantier, remise en état) ;
- Délivrer les permis d'habiter ou d'utiliser en fin de travaux.

Ces tâches incluent aussi la vérification du respect des règlements communaux, des normes d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

En vertu du Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC), la municipalité doit veiller à la sécurité du public, des tiers et des biens aux abords des chantiers :

- Contrôle des clôtures, échafaudages, grues, signalisation et accès ;

- Mesures de protection des riverains, piétons et trafic ;
- Obligation d'annoncer l'ouverture d'un chantier à la commune.

La commune est l'organe de contrôle local désigné par le RPAC et peut effectuer des inspections ou mandater des spécialistes externes si elle ne dispose pas des compétences internes nécessaires. La mandataire initiale ayant cessé son activité durant l'année 2025, un nouveau mandat a été attribué à un autre bureau spécialisé.

Il est important de distinguer les compétences communales de celles du canton et de la Confédération. La sécurité et les conditions de travail des ouvriers relèvent principalement du droit fédéral (Loi sur le travail, LAA). Les contrôles sont effectués par :

- l'Inspection cantonale du travail ;
- la SUVA ;
- le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud (CCCVd).

La Commune ne contrôle pas les salaires, horaires, assurances ou conditions contractuelles des travailleurs, mais peut signaler une situation problématique aux instances compétentes.

En résumé, les chantiers privés sont sous la houlette de la police des constructions : des mandataires externes sont sollicités pour les contrôles de sécurité, les contrôles des conformités avec les plans, les points de sécurité SUVA, etc... Les chantiers publics : la commune mandate une société privée pour le pilotage, en collaboration avec le Chef de Service soit M. Godel qui va aux réunions de chantier. Le même bureau mandataire va contrôler le chantier public.

D. ENJEU

- 15)** Dans son document « Suivi des vœux de la CoGest 2024 », la Municipalité indique que la révision de la convention d'EnJeu du 30 juin 2010 est « un travail diplomatique de longue haleine car toutes les communes seront impactées ». La CoGest a voulu savoir où en est exactement la révision de la convention, et s'il existe une feuille de route des différentes étapes.

Les relations avec EnJeu sont basées sur plusieurs documents (conventions) de compétence du (des) conseil (s) communal (aux) étant donné qu'EnJeu est une association intercommunale régie selon la LC (art 112 à 128). La constitution d'EnJeu est un long processus jalonné par la mise en place de conventions intercommunales correspondant aux lois en vigueur à ce moment, nous relevons en particulier :

- La convention scolaire de 1971
- La convention scolaire de 1979 et son avenant de 1985
- La convention scolaire des 1987
- Les statuts de l'Aspaire 2009.
- La convention d'utilisation des bâtiments scolaires de 2010
- Les statuts d'EnJeu (fusion de l'Aspaire et de l'Araere) 2016
- Le règlement du CI d'enjeu de 2018

Actuellement font foi, la convention de 2010 ainsi que les statuts d'EnJeu ainsi que le règlement du CI. Ce cadre normatif correspond aux diverses lois cantonales en vigueur, en particulier la loi sur les communes, la loi sur l'exercice des droits politiques, la loi sur l'enseignement obligatoire, la loi sur l'accueil de jour des enfants.

Le fonctionnement du conseil intercommunal prévoit que si une proposition touche des compétences communales, elle doit passer par un préavis dans les 11 communes d'EnJeu. Ainsi, la révision des statuts en vigueur nécessite l'approbation du Conseil Intercommunal puis celle des conseils généraux et communaux des communes représentant au minimum deux tiers de communes (8) et au moins la majorité des habitants et la validation du Conseil d'État. (Art. 39 des statuts).

Actuellement, un groupe de travail du Codir d'Enjeu a rédigé une proposition de révision des statuts qui est actuellement en contrôle auprès du Canton. Les éléments péréquatifs présents actuellement dans les statuts ne devraient plus y figurer. Parallèlement, la convention d'utilisation des bâtiments scolaires ainsi qu'une convention type pour la location des bâtiments liés à l'accueil de jour sont en révision et rédaction, en lien avec cette révision statutaire. Les projets de nouveaux statuts ont été envoyés au Canton, qui a formulé des remarques actuellement traitées par la commission de la convention d'Enjeu. Ces documents seront soumis sous forme de préavis au Conseil Intercommunal dès leur approbation finale par le Codir. A ce stade, ils ne sont pas encore finalisés et donc pas disponibles.

La principale difficulté réside dans la recherche d'un consensus au sein du Codir quant à la nécessité de réviser les statuts. A cet égard, un des points importants des statuts concerne les mécanismes péréquatifs liés au point d'impôt. Pour Rolle la participation est supérieure à la moyenne à cause de cette péréquation. En revanche une commune comme Tartegnin a intérêt maintenir le système actuel. Il faut trouver une solution équilibrée et cohérente tenant compte des réalités et intérêts de l'ensemble des communes membres. Le X2X pourrait abandonner pour autant qu'il y ait une vision complète.

Les bâtiments Martinet ABC ont été financés par toutes les communes (d'abord par Rolle et ensuite remboursé). Mais à Gilly le bâtiment a été réalisé par Enjeu sur terrain en DDP. A Rolle, le nouveau bâtiment du Martinet a aussi été construit par Enjeu sur DDP. Pour M. Walter, la commune pourrait recevoir une petite indemnité pour ce droit, alors que pour le moment elle ne reçoit rien. Selon cette proposition, ce système de dédommagement s'appliquerait de manière uniforme à Gilly et ailleurs. En effet, la présence de ces infrastructures présente quelques avantages pour les habitants de la commune hôte, mais aussi des inconvénients, comme le trafic et l'entretien des abords. Cette proposition a trouvé un intérêt au sein du Codir, mais son traitement nécessite du temps en raison des discussions et des ajustements à mener entre les différentes parties prenantes. Tarif proposé : 2,50 / m² / mois.

D'autres conventions en plus des statuts doivent être traitées au niveau préscolaire et parascolaire. Uniformiser les loyers entre communes, et les coûts pour les familles. A Rolle, l'exploitation des crèches est passée de la Fondation à EnJeu l'année dernière. Un cadre général a été fait avec une évaluation des coûts, mais tout doit être mis sous forme de convention.

La CoGest a demandé si la représentation de Rolle au CoDir (42% payé par Rolle, 1 seul représentant), va changer dans les nouveaux statuts ? M. Walter a répondu que le fonctionnement du CODIR (11 membres, 1 par commune) serait grandement compliqué si on devait y installer une représentation proportionnelle. Dans l'état actuel, les décisions sont prises sans problèmes politiques. On note qu'au conseil intercommunal la représentation de chaque commune est bien proportionnelle à sa population.

16) Concernant la Piscine du Martinet : la CoGest a demandé des éclaircissements sur ce problème qui s'est accumulé sur une très longue période :

- Résumé des responsabilités d'après la convention actuelle avec ENJEU concernant la piscine en particulier :

La piscine du Martinet fait partie intégrante des bâtiments scolaires du Martinet et a un usage tant scolaire qu'extra-scolaire. La gestion des bâtiments est actuellement sous la responsabilité d'EnJeu. Jusqu'en 2020, l'entretien de la piscine était de la responsabilité des concierges qui étaient engagés par Rolle (mais dont le salaire était refacturé à l'intercommunalité) et du responsable des bâtiments de la Commune (à 20% pour les bâtiments EnJeu). En 2020, la conciergerie a été reprise par EnJeu et la gestion des bâtiments en 2024. La présentation faite par EnJeu au CI de mars 2026 en trace les principaux éléments de l'historique des divers travaux.

Une étape clé dans l'évolution de la situation actuelle réside dans la décision prise en 2019 de n'entreprendre que des rénovations superficielles pour maintenir la piscine pendant 5 ans, dans l'attente du développement d'un nouveau complexe scolaire prévu à Perroy, projet qui ne s'est finalement pas concrétisé. Dans l'intervalle, de multiples travaux ont néanmoins été faits: filtres, vestiaires, etc... M. Walter salue la contribution de M. Moncada (depuis 2024), sans qui la piscine aurait déjà été fermée depuis longtemps.

En 2024, une étude a été effectuée sur ce qu'on pourrait faire des volumes en cas de déplacement de la piscine. Il en est ressorti que 10 millions de francs étaient nécessaires pour transformer cet espace en salles de classe. Ce montant a été jugé excessif, l'option retenue a été celle d'une rénovation en profondeur de la piscine. Ensuite, l'idée a été émise que si on élargit, on en profite pour améliorer. Mais le plan de quartier du Martinet ne le permettrait pas une augmentation de la surface bâtie, le Martinet dépassant déjà la limite de 17'000 m² de surface dans son état actuel. Une augmentation de surface aurait demandé une dérogation du plan de quartier, que la commune ne peut en principe pas faire. Des oppositions auraient pu retarder substantiellement les travaux. En revanche, si on maintient les mêmes volumes, aucune opposition n'est possible, et les travaux pourront commencer rapidement.

La piscine a 54 ans et a été exploitée jusqu'à la limite de ses capacités. La piscine est fermée définitivement depuis le 19.05.2026, à la suite de la rupture d'un tuyau important ayant entraîné la perte de 200 m³ d'eau perdus en une nuit. Le préavis sur la rénovation de la piscine sera soumis au Conseil intercommunal d'EnJeu le 10 juin. Sous réserve d'acceptation, la durée des travaux est estimée à environ 12 mois. Les travaux de démolition auront lieu pendant les vacances d'été car ils génèrent beaucoup de nuisances.

E. Secteur social, aide à la population

17) Concernant le bureau culture, sport et manifestations, la CoGest a désiré comprendre quels sont les critères d'octroi des soutiens, et comment ils se répartissent entre la culture, le sport et le social.

Les critères d'octroi des subventions sont précisés dans le règlement d'octroi de subventions communales disponible sur le site internet à la page <https://www.rolle.ch/N1162/subventions-culture-sport-et-associations.html>.

Il n'y a pas de clé de répartition concernant les subventions. Les demandes sont analysées au cas par cas et soumises à la Municipalité. Les manifestations récurrentes sont portées au

budget de manière individuelle, tandis qu'une ligne budgétaire « divers » permet de couvrir des manifestations nouvelles ou ponctuelles. Pour ces dernières, la Municipalité décide sur l'opportunité et le niveau de soutien financier.

La répartition manifestations / culture n'est pas toujours claire. A titre d'exemple, la Terrasse des Tilleuls relève à la fois d'une manifestation et d'un événement culturel. A noter qu'un appel d'offre a été lancé pour les années à venir pour la Terrasse des Tilleuls. Il sera examiné par la nouvelle Municipalité, avec un jury de 5 personnes. 3 propositions qui sont arrivées, dont l'actuelle Terrasse des Tilleuls.

Concernant plus particulièrement le domaine du **sport**, la CoGest a demandé si la Municipalité est en contact régulièrement avec les clubs pour dresser un inventaire des besoins.

L'administration communale est annuellement en contact avec les clubs sportifs concernant l'occupation des salles et des infrastructures sportives selon leurs besoins respectifs. La Commune répond à ces demandes en tenant compte des disponibilités et des moyens à disposition.

Selon le dernier Conseil communal, un nouveau postulat sera déposé auquel la Municipalité répondra.

Il n'existe pas de plan directeur des infrastructures sportives, ni de prévision systématique des investissements sont à prévoir à moyen terme.

Pour le cas particulier de Rolle Natation en lien avec la fermeture de la piscine, la Municipalité est en contact avec le club. De nombreux téléphones ont été faits aux les différentes piscines de la région pour trouver des lignes, sans résultat. Il est à noter que le club de Morges fait également face à des contraintes similaires en raison de fermetures de piscines.

F. Divers

18) Concernant les nouvelles normes comptables :

- Les contrôles internes et les outils sont-ils adaptés ?

Les systèmes de contrôle interne (SCI) financiers ainsi que les outils actuellement en place font l'objet d'une révision annuelle par nos organes de révision externes, BDO, dont le rapport pour l'année 2025 figure ci-dessous. Par ailleurs, une fois la mise en œuvre du modèle comptable MCH2 finalisée, il est prévu de poursuivre et de formaliser davantage le SCI afin de garantir une adéquation complète avec les nouvelles normes comptables et les exigences de gouvernance. Notamment la gestion des factures sera améliorée, avec des limites par postes, ainsi qu'un processus de validation par les Chefs de Service et la Syndique.

8 PRINCIPALES CONSTATATIONS PORTANT SUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

8.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur des comptes communaux*, dans une approche orientée risque et afin de définir des procédures d'audit, nous avons pris connaissance du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux.

Aucune approche risque en relation avec l'établissement et la présentation des comptes n'a été formalisée.

Cependant, diverses procédures et règlements internes basés sur le principe de la séparation de fonction sont appliqués pour garantir la tenue régulière de la comptabilité.

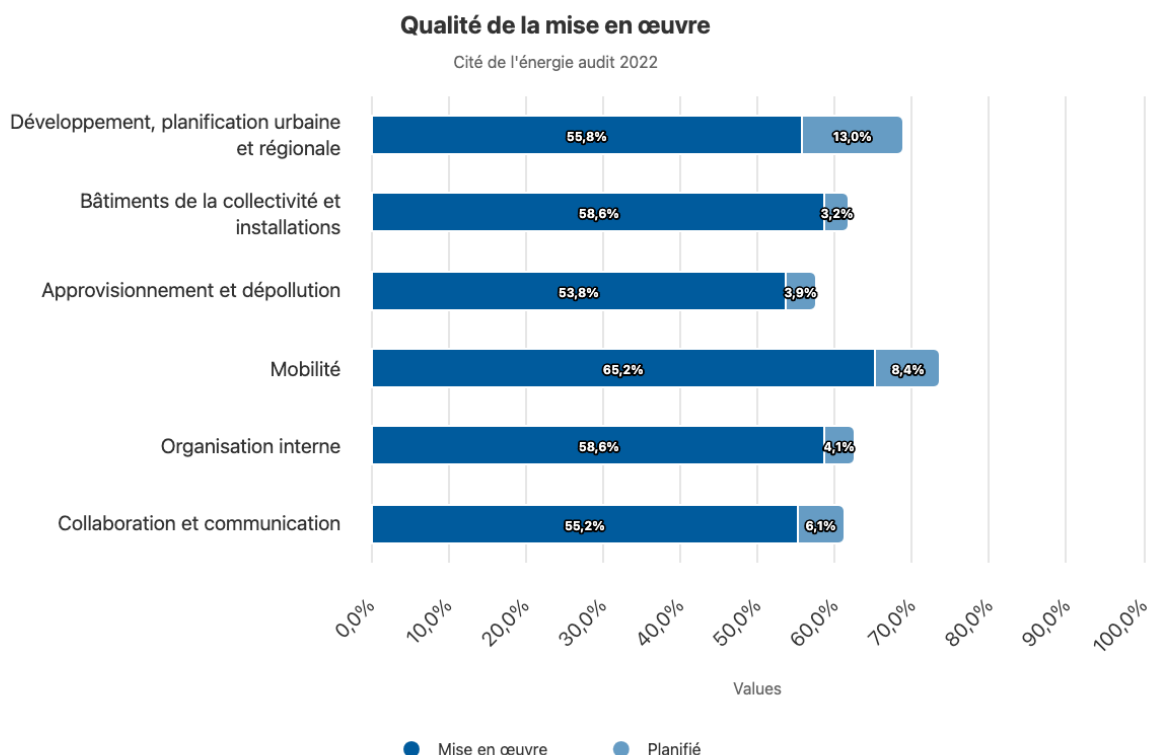
- Le personnel est-il suffisamment formé ?

Les collaboratrices concernées disposent déjà d'une expérience concrète dans la mise en place et le suivi d'un système de contrôle interne (SCI), acquise dans le cadre de leurs précédentes fonctions. Il est toutefois prévu de compléter et d'actualiser ces compétences par des formations adaptées aux dernières exigences.

Par ailleurs, le recours à un accompagnement externe spécialisé sera nécessaire, dans la mesure où le SCI ne concerne pas uniquement le domaine financier, mais englobe l'ensemble des activités et des services de la Commune.

- 19) Concernant le Plan Climat Communal**, la CoGest a demandé quel est le mécanisme que la Municipalité a mis en place pour suivre le déploiement du Plan Climat Communal, et quels sont les indicateurs concrets sur les économies d'énergie réalisées. La CoGest a en outre demandé à inclure le « scoring » détaillé de Cité Energie dans son rapport.

Chaque service est en charge de la mise en œuvre des actions du Plan climat relevant de son domaine de compétences. La déléguée à l'énergie et au climat assure le suivi du Plan climat et joue un rôle de coordination au sein de l'administration. Elle supervise les projets touchant à l'énergie et au climat, favorise les échanges entre les services et documente les actions réalisées. Elle rapporte à la Municipale en charge de la durabilité, énergie et climat. Cette dernière informe régulièrement la Municipalité de l'avancement. Les actions significatives sont documentées dans le rapport de gestion.



En raison des ressources limitées (la déléguée énergie, climat et durabilité a un mandat qui correspond à 0.3 EPT), il n'y a pas de monitoring annuel des indicateurs et de reporting annuel de la mise en œuvre. Cependant, le renouvellement du label Cité de l'énergie (travaux prévus dès l'été pour ré-audit début 2027) sera l'occasion de mettre à jour le programme d'actions et d'évaluer l'atteinte des cibles 2026 du Plan climat. Par ailleurs, une comptabilité énergétique des bâtiments communaux est réalisée chaque année.

Concernant le "scoring" détaillé pour Cité de l'énergie. Voici le résultat de 57.8% pour 2022 détaillé par domaine. Lors du ré-audit, les points seront mis à jour et il sera possible de faire un résumé des avancements et des potentiels restants, ce qui serait plus facilement communicable.

G. Vœux de la CoGest

- A) Pour assurer un suivi adéquat des questions de ressources humaines, la CoGest souhaiterait obtenir **systématiquement** pour des prochaines années un **tableau récapitulatif** comprenant les éléments suivants :
- **Absences de longue durée** du personnel et des chef-fe-s de service, ventilées par service (sans données personnelles nominatives)
 - **Taux de rotation** global et par service, avec évolution sur les dernières années
 - Récapitulatif des **mutations internes et départs externes**, avec évolution sur les dernières années, ventilé par service, avec indication des raisons générales (départ volontaire retraite, réorganisation, etc.), dans le respect de la confidentialité.
- B) D'autre part la CoGest souhaiterait disposer d'un **tableau récapitulatif** comprenant les statistiques des **formations continues** dispensées au personnel par service et par type de formation, avec l'évolution sur la durée de la législature.
- C) Concernant la **sécurité incendie**, et les contrôles périodiques dans les établissements publics, la CoGest souhaiterait que la Municipalité mette en place et tienne à jour un registre recensant les différents commerces ainsi que les visites effectuées. Un tel outil permettrait d'assurer le suivi des contrôles à intervalles réguliers, et de clarifier le cadre de responsabilité de la Commune en cas de sinistre.
- D) La CoGest souhaiterait que soit élaboré un plan directeur pour le **développement des infrastructures sportives**.
- E) A l'avenir la CoGest souhaiterait plus de transparence de part de la Municipalité envers le Conseil Communal en ce qui concerne le partage des **conclusions des études** menées par des prestataires externes, La CoGest souhaite que le Conseil Communal reçoive de manière systématique un retour sur toutes les études pour lesquelles il a approuvé un financement, et sur toute autre étude ou expertise externes revêtant une importance pour la gouvernance communale. Ceci devrait être fait sans délais excessifs et indépendamment du fait que l'étude débouche sur un préavis municipal ou pas.

H. Conclusions

À l'unanimité, la Commission de Gestion :

- accepte le rapport de la Municipalité 2025,
- donne décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2025,

et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rolle,

- vu le rapport de gestion présenté par la Municipalité,
- lu et entendu le rapport de la Commission de Gestion,

Approuve

- la gestion de l'exercice 2025 et en donne décharge aux organes responsables.

* * *

Rolle, le 9 juin 2026

Au nom de la Commission de Gestion,

Le Président :

Raphaël Chappuis

Le Rapporteur :



Michel A. Cuendet